

COMMUNE DE FILLIÈRE

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 FÉVRIER 2017

20h30 - Séance publique

Nombre de membres en exercice : 82 - Présents : 54 - Pouvoirs : 08 - Votants : 62

Présents : ALAIS I. - ANDREOLI C. - ANSELME C. - ARBEZ D. - BERNARD-GRANGER N. - BERTHOLIO C. - BOCQUET J. - BOCQUET C. - BOUCHET R. - BRUILLOT S. - BRUSSOZ M-C. - BURNET C. - CARREZ E. - CARRIER J-M. - CHALLUT N. - CHATELARD A. - CHAPOTOT C. - COICAUD C. - CURZILLAT L. - DAUBERCIES M-C. - DELETRAZ A. - DELILLE M. - DEMOLIS J-P. - DESBIOLLES P. - DUPERTHUY J. - DUPONT D. - DURET C. - FAVRE-DEREZ R. - FAVRE-FELIX D. - FILLIARD C. - GURLIAT-CLERC C. - JACOB C. - JEHL M-O. - LAMBERSSENS P. - LANTERI L. - LARMURIER C. - LAYDEVANT C. - MACHEDA P. - MARTIN N. - MAXENTI J-C. - METRAL-BOFFOD M-L. - NICOLAZZO G. - NOVEL C. - PIQUOT X. - PONTAIS M. - REVIL J-L. - RIBIOLLET C. - RITTAUD A. - ROPHILLE C. - RUBIN-DELANCHY J-Y. - SELLECHIA M-C. - TILLOY D. - VILLEMAGNE M. - VINDRET R.

Excusés: ALESINA C. (pouvoir BOCQUET J.) - AVET LE VEUF E. - CARRE P. (pouvoir PIQUOT X.) - CONVERS C. (pouvoir VINDRET R.) - DURET Ch. (pouvoir DELETRAZ A.) - FAYOUX M. (pouvoir ALAIS I.) - FOSSATI-ROYON M-H. (pouvoir DUPERTHUY J.) - LHUILLIER S. (pouvoir BOCQUET Ch.) - NOEL S. - ODORICO L. (pouvoir JACOB C.) -

Absents: ANTHOÏNE D. - AUGY A-L. - BELLEVIN-MUGNIER P. - BONGOAT J-B. - CHEVALIER-GACHET M-L. - CONVERS B. - CUILLIÈRE C. - COLLE P-Y. - DECHAMBOUX J. - DUPENLOUP C. - DURET N. - GARCIA A. - GRANDCOLAS N. - LE GLON V. - MAILLY C. - PELLARIN B. - VEDOVINI C. - VOGLER A.

Mme Dominique FLORENCE est démissionnaire depuis le 13 janvier 2017,

Mme Elyane TARDIVON est démissionnaire depuis le 18 janvier 2017.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres de l'assemblée. Suite à l'émargement des conseillers municipaux en exercice, il est fait constat des pouvoirs reçus. 54 membres sont présents, 08 pouvoirs ont été reçus, 2 membres sont absents et excusés, et 18 sont absents.

Les conditions de quorum étant remplies, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour de la séance :

01 – Approbation du compte-rendu de la séance du 16 janvier 2017

Le compte-rendu de la séance du 16 janvier dernier ayant été porté à la connaissance de l'ensemble des membres de l'assemblée, Monsieur le Maire demande si des remarques doivent être formulées. Aucune modification n'étant demandée, le compte-rendu de cette séance est ainsi approuvé à l'unanimité.

02 – Désignation du secrétaire de séance

L'article L2121-15 du CGCT précise qu' « *au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire* ».

Monsieur le Maire propose de faire appel à un secrétaire par séance, en suivant l'ordre alphabétique des conseillers. Pour cette séance, il est ainsi proposé de faire appel à Mme Catherine ANDREOLI afin de remplir ce rôle.

03 - Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : proposition d'une liste de 16 commissaires titulaires et d'une liste de 16 commissaires suppléants

Il est rappelé à l'Assemblée Délibérante que d'après les dispositions du Code Général des Impôts (article 1650-1), il doit être institué dans chaque commune une **commission communale des impôts directs (CCID)**, qui est composée **du Maire et de huit commissaires** (dans le cas des communes de plus de 2 000 habitants), et dont la durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

C'est pourquoi, suite à la création de la commune nouvelle de FILLIÈRE au 1^{er} janvier 2017, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission.

Les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants seront désignés par les soins de l'administrateur général des Finances Publiques (Direction Départementale des Finances Publiques de Haute-Savoie), **sur proposition par le Conseil Municipal d'une liste de contribuables en nombre double**. L'assemblée doit donc présenter :

- une liste de 16 noms pour les commissaires titulaires,
- et une autre de 16 noms également pour les commissaires suppléants.

Il a été porté à la connaissance des membres du conseil, et préalablement à la séance, que les conditions à observer pour constituer la liste de propositions sont les suivantes :

- ⇒ parmi les commissaires proposés, 2 commissaires titulaires et 2 commissaires suppléants devront être **propriétaires de bois** ;
- ⇒ et 2 commissaires titulaires et 2 commissaires suppléants devront être **domiciliés hors de la commune, mais redevables, en leur nom propre, d'un impôt local** sur la commune (l'adresse des commissaires proposés sera indiquée sur la liste de proposition) ;
- ⇒ les commissaires (hommes ou femmes) doivent être de **nationalité française** (ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne),
- ⇒ âgés de **25 ans au moins**,
- ⇒ jouir de leurs **droits civils**,
- ⇒ être **inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux** de la commune,
- ⇒ être familiarisés avec les circonstances locales,
- ⇒ et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

De manière générale, le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales.

Après un travail de recensement effectué préalablement dans chaque commune déléguée, en se référant aux listes des commissaires de 2014, date du dernier renouvellement des Conseils Municipaux, les noms suivant ont été proposés :

Commune déléguée :	Commissaires proposés :
<u>AVIERNOZ :</u>	1- Yvon METRAL 2- Paul LAMBERSENS 3 – Jean BALLANCAT 4 – Didier RUBIN-DELANCHY 5 - Jean DURET (propriétaire bois) 6 – Eric DERONZIER (Villaz)
<u>ÉVIRES :</u>	1- Catherine GURLIAT-CLERC 2- Roger CARRIER (Saint-Jorioz) 3 – Didier DUPONT 4 – Bernard VINDRET (bois) 5 - Catherine ANDREOLI 6 - Pierre ALLAMAN (propriétaire bois)
<u>LES OLLIÈRES :</u>	1- Noël CHALLUT (Poisy) 2- Claude CHAPOTOT 3 – Xavier PIQUOT 4 – Bertrand CONVERS 5 - Christiane NOVEL 6 - Jean-Luc REVIL
<u>SAINT-MARTIN-BELLEVUE :</u>	1- René BOUCHET 2- Patrice PERROT 3 - Albert HOFER 4 – Jérôme PECCOUX 5 - Jacques BOCQUET (bois) 6 – Jean BOUVET 7 – Albert BOCQUET (Scionzier)
<u>THORENS-GLIÈRES :</u>	1- Philippe MACHEDA

	2- Jean-Charles MAXENTI
	3 – André COLIN
	4 - Roger FAVRE-DEREZ (propriétaire bois)
	5 - Christian GUERRAZ (La Roche sur Foron)
	6 – Henri ANTHOINE (propriétaire bois)
	7 - Noëlle BERNARD-GRANGER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, acte ce tableau ainsi constitué, et décide d'arrêter la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants comme détaillée ci-dessous :

	Commissaires Titulaires	Commissaires Suppléants
1-	Yvon METRAL	Jean BALLANCAT
2-	Paul LAMBERSSENS	Didier RUBIN-DELANCHY
3-	Didier DUPONT	Catherine GURLIAT-CLERC
4-	Catherine ANDREOLI	Pierre ALLAMAN
5-	Xavier PIQUOT	Claude CHAPOTOT
6-	Bertrand CONVERS	Christiane NOVEL
7-	Jean-Luc REVIL	Jérôme PECCOUX
8-	René BOUCHET	Jacques BOCQUET
9-	Patrice PERROT	Jean BOUVET
10-	Albert HOFER	Eric DERONZIER (Villaz)
11-	André COLIN	Philippe MACHEDA
12-	Jean-Charles MAXENTI	Noëlle BERNARD-GRANGER
13-	Jean DURET (bois)	Bernard VINDRET (bois)
14-	Henri ANTHOINE (bois)	Roger FAVRE-DEREZ (bois)
15-	Roger CARRIER (St Jorioz)	Albert BOCQUET (Scionzier)
16-	Christian GUERRAZ (La Roche/Foron)	Noël CHALLUT (Poisy)

04 - Commission Centre Communal d'Action Sociale (CCAS): composition du Conseil d'Administration du CCAS (fixation du nombre de membres) et élection des membres représentant le Conseil Municipal

Il a été rappelé à l'assemblée les grandes lignes de définition des CCAS : ils sont régis par le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment les articles L.123-4 à L.123-8 et R.123-1 à R.123-38. Un centre d'action sociale constitue un établissement public communal, qui dispose d'une personnalité juridique propre, et il est institué de plein droit dans chaque commune.

Le CCAS est administré par un « conseil d'administration » présidé par le Maire. Ce conseil comprend, outre son président, et en nombre égal, des **membres élus par le conseil municipal** (dans la limite de huit) et des **membres nommés par le maire** parmi les personnes non membres du conseil municipal, et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

En effet, il doit y avoir parmi ces membres nommés :

- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales (UDAF),
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département
- et un représentant des associations de personnes handicapées du département (article 138 du CFAS.).

Les membres du conseil d'administration sont élus (par délibération du conseil municipal) ou nommés (par arrêté municipal) à la suite de chaque renouvellement du conseil, et pour la durée du mandat. C'est pourquoi il a été proposé à l'Assemblée Délibérante d'élire et de nommer les membres du nouveau CCAS de la commune nouvelle de Fillière suite à la création de cette dernière au 1^{er} janvier 2017.

Un avis de publicité a été affiché dans chaque mairie déléguée de Fillière, ainsi que par voie de presse, pour informer du renouvellement du conseil d'Administration du CCAS.

Parallèlement, et suite à une première réunion d'action sociale de la commune nouvelle de Fillière qui s'est tenue le 25 janvier dernier, les principales missions du CCAS ont été rappelées à l'assemblée : accompagner les habitants de la commune ayant besoin d'aide et tous citoyens résidents sur le territoire, aide aux personnes en difficulté, accompagnement vers l'insertion et l'emploi, accompagnement des familles, accompagnement des personnes âgées, actions touchant aux logements, connaissance des besoins sociaux.

Les personnes suivantes sont proposées afin de faire partie du Conseil d'Administration du CCAS de Fillière, en distinguant d'une part les membres élus, et d'autre part les membres nommés :

<u>1 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS :</u>	
Élection des membres élus – outre le Maire, Christian ANSELME, son Président	
Arlette RITTAUD	Adjointe aux affaires sociales
Christian DURET	Conseiller municipal (commune déléguée d'Aviernoz)
Christelle ALESINA	Conseillère municipale (commune déléguée de St-Martin-Bellevue)
Claire FILLIARD	Conseillère municipale (commune déléguée des Ollières)
Geneviève NICOLAZZO	Conseillère municipale (commune déléguée de Thorens-Glières)
Dominique TILLOY	Conseillère municipale (commune déléguée de Thorens-Glières)
Marie-Claude BRUSSOZ	Conseillère municipale (commune déléguée d'Évires)
Marie-Pierre SELLECHIA	Conseillère municipale (commune déléguée d'Évires)

<u>2 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS :</u>	
Désignation des membres nommés	
Raymond PARIS	représentant CODERPA (<i>comité départemental des retraités et personnes âgées</i>) - St-Martin-Bellevue
Yvette DEMAISON	représentante Secours Catholique - Thorens-Glières
Michel RAYMOND	représentant HANDISPORT - St-Martin-Bellevue
Arlette GIGUET-METRAL	représentant ADMR (<i>association d'aide à domicile en milieu rural</i>) - Aviernoz
Eric CALVI	représentant Centre Arthur Lavy et ASAPF (<i>association sports adaptés en Pays de Fillière</i>)- Thorens-Glières
Jacqueline PARODI	représentante Secours Catholique - Aviernoz
Geneviève DESARMAUX	Évires
Sylvie CHAPOTOT	Les Ollières

A l'issue du vote, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe à 16 le nombre membres du Conseil d'Administration du CCAS de Fillière (8 membres élus, et 8 membres nommés), approuve l'élection des membres du Conseil d'Administration du CCAS de Fillière conformément à la liste détaillée ci-dessus (tableau 1), et autorise Monsieur le Maire à nommer les membres non-élus par arrêté municipal (tableau 2).

05- Rapport d'Orientation Budgétaire 2017 sur les orientations générales du budget, dans le délai de deux mois précédant l'examen du Budget (BP, Budget CCAS, Budget Forêts)

La loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (dite Loi NOTRe) a modifié les articles L.2312-1 et L.2313-1 du CGCT dans le but d'améliorer la transparence au sein de l'assemblée délibérante, l'information des administrés, et la responsabilité financière des collectivités territoriales de 3 500 habitants et plus.

Outre son caractère obligatoire, sous peine d'illégalité de la délibération approuvant le budget, la tenue du débat d'orientation budgétaire (« DOB ») en conseil municipal dans les deux mois précédant le vote du budget s'accompagne désormais de la production d'un **rapport d'orientation budgétaire** (ou « ROB »).

Ce rapport doit comprendre :

- les orientations budgétaires (évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement) ;
- les engagements pluriannuels envisagés (la présentation des engagements pluriannuels, et notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement) ;
- et des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée, et les perspectives pour le projet de budget.

Les différents volets du rapport d'orientation budgétaire ont été présentés à l'assemblée :

- le contexte économique et financier,
- le projet de loi de finances pour 2017,
- l'analyse des résultats de l'exercice 2016,
- la structure et la gestion de la dette au 31.12.2016,

- les orientations budgétaires 2017,
- le programme pluriannuel des investissements,
- les budgets annexes,
- et la fiscalité 2017.

Le rapport a été présenté, et ouvert au débat de l'ensemble des membres de l'assemblée :

- remarque faite sur le calcul des attributions de compensation à venir, cf. CLECT du Grand Annecy,
- remarque faite concernant l'impact financier en matière d'aménagement et d'urbanisme (les recours contre les PLU et documents d'urbanisme relèveront désormais du Grand Annecy, ceux contre les permis de construire relèveront de la commune),
- présentation de la liste des travaux et investissements à venir,
- présentation faite avec l'hypothèse d'un emprunt pour la collectivité d'un montant de 1 200 000 € sur 15 ans,
- thématique des subventions : à solliciter selon les projets, afin d'aider à les concrétiser (exemple : sollicitation de M. Cyril PELLEVAT via ses crédits parlementaires dans le cadre de la rénovation de terrains de foot, suite à une remarque émise par Mme Nicolazzo, élue de la commune déléguée de Thorens-Glières),
- la remarque est faite (par M. Burnet, élu de la commune déléguée de St-Martin-Bellevue) que les excédents d'aujourd'hui n'existeront plus l'année prochaine, et qu'il pourrait être préférable d'emprunter moins et de faire des choix quant aux projets et aux investissements à venir pour la commune et tout son territoire. Des choix seront à faire.

Le débat ayant eu lieu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à une voix contre, et une abstention, prend acte de la présentation du rapport de la commune de Fillière sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, et la structure et la gestion de la dette.

06-Délégations d'attribution du conseil municipal au maire (en application de l'article L2122-22 et L2122-23 du CGCT) : complément à la délibération portant délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 03.01.2017 et confirmation des limites fixées par le conseil municipal

Faute d'éléments préparatoires et de concertation suffisants pour évoquer ce point, la décision de le reporter à la prochaine séance de Conseil Municipal afin de le préparer d'avantage a été proposée à l'assemblée : accepté à l'unanimité des présents.

07-Délégation du Droit de Prémption Urbain du Conseil Municipal au Maire de Fillière

La Communauté d'Agglomération du Grand Annecy a délégué, lors de sa séance de conseil communautaire du 13 janvier 2017, l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) aux conseils municipaux de ses communes membres, sur les périmètres préalablement institués par chacune des communes.

Le droit de préemption urbain permet d'acquérir prioritairement des biens mis en vente sur des zones délimitées à l'avance, et ce uniquement dans le cadre d'actions ou d'opérations d'aménagement d'intérêt général (définies à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme) ou pour constituer des réserves foncières en vue de ces actions ou opérations (article L.210-1 du même code).

C'est à présent le conseil municipal de Fillière qui est le seul compétent au nom de ses 5 communes historiques.

Afin de faciliter le fonctionnement de l'activité communale, et plus particulièrement du service urbanisme, et pour permettre à la commune de mener à bien sa politique foncière, il a été proposé au

Conseil Municipal qu'il délègue l'exercice du droit de préemption urbain au Maire, conformément à l'article L.2212-22 du CGCT. Ceci principalement afin d'éviter de réunir l'assemblée délibérante à chaque fois que la commune doit se prononcer ou non sur l'exercice du DPU, et étant précisé que le DPU devra reprendre les mêmes limites et zones que précédemment sur ces 4 communes.

Il a donc été proposé à l'assemblée délibérante que le Maire soit chargé :

• ***D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;***

Il est précisé que M. Joël DUPERTHUY, maire délégué de la commune déléguée d'Évires, et adjoint au Maire de droit en charge de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, sera chargé, par délégation du Maire de Fillière, également de ce droit de préemption urbain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que le Maire de Fillière soit donc chargé d'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

08-POS / PLU : Demande de reprise des procédures en cours de révision, modification des documents d'urbanisme auprès du Grand Annecy

La compétence en matière de « plan local d'urbanisme [PLU], document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » figure parmi les compétences obligatoires de la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy, née le 1^{er} janvier 2017, au titre du bloc aménagement de l'espace communautaire. Cette compétence étant transférée de plein droit au Grand Annecy depuis le 1^{er} janvier 2017, elle ne peut pas être restituée aux communes.

Cependant, et à la date de ce transfert, des procédures de révision / modification du PLU / POS étaient en cours pour certaines communes du territoire de Fillière :

- ➔ Les Ollières : Elaboration du PLU (phase : arrêt du PLU le 16/12/2016) ;
- ➔ Saint Martin Bellevue : Elaboration du PLU (phase : arrêt du PLU le 26/07/2016) ;
- ➔ Evires : Révision du PLU (phase : Débat du PADD lors du CM du 16/12/2016) ;
- ➔ Thorens-Glières : modification n°1 du PLU en cours (CM du 03/10/2016),
- ➔ Aviernoz : modification n°2 du PLU en cours (CM du 15/11/2016).

Dans ce cas, le Code de l'Urbanisme (article L.153-9) prévoit que l'EPCI peut achever les procédures engagées par une commune membre avant le transfert de compétence. La commune concernée doit préalablement donner son accord à l'EPCI (accord qui prend la forme d'une délibération de l'Assemblée), et l'EPCI se substitue alors de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée.

C'est pourquoi il a été proposé au conseil municipal de Fillière de donner son accord au Grand Annecy pour achever la/les procédure(s) de révision / modification du PLU / POS en cours.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour reprendre et achever :

- ➔ **la procédure en cours d'élaboration du PLU des Ollières, ainsi que celle, en cours, du PLU de Saint-Martin-Bellevue,**
- ➔ **la procédure en cours de révision du PLU d'Evires, en cours,**

→ et les procédures en cours de modification des PLU de Thorens-Glières et Aviernois, en cours.

et autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités relatives nécessaires.

Il a été précisé à l'assemblée par ailleurs que ce sera donc le Grand Annecy qui va être amené à prendre les actes et délibérations à venir, et amené également à prendre en charge toutes les dépenses afférentes.

09-Demande de Déclaration d'Utilité Publique pour le secteur des Sauts à Mercier (Saint-Martin-Bellevue) à relancer : projet de marché couvert

Dans le cadre du projet d'extension de la zone d'activités de Mercier – Les Sauts (sur la commune déléguée de Saint-Martin-Bellevue), le Conseil Municipal de la commune historique de Saint-Martin-Bellevue avait en son temps délibéré pour mandater l'Etablissement Public Foncier (EPF) afin de réaliser le portage financier des acquisitions foncières correspondantes, et sollicité Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie sur la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de ces opérations d'aménagement (projet de halle couverte).

Au terme de la procédure, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie avait déclaré d'utilité publique les acquisitions de terrains et travaux nécessaires à la réalisation du projet (arrêté du 08 juillet 2011) au lieu-dit Mercier-Les Sauts.

Cependant, l'expropriation n'est pas intervenue dans le délai de cinq ans à compter de l'arrêté préfectoral. Le projet est toujours d'actualité, et suite à la création de la commune nouvelle de Fillière au 1^{er} janvier 2017, il a été soumis au nouveau conseil municipal de Fillière la demande de renouvellement de la déclaration d'utilité publique pour ce projet.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve donc la demande de renouvellement de la déclaration d'utilité publique pour ce projet, et sollicite Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie afin de déclarer d'utilité publique les acquisitions à réaliser et correspondant à l'ensemble des opérations d'aménagement.

10-Chemin rural de la Fruitière à Aviernois : déplacement dans le cadre d'une régularisation d'emprise

Monsieur Claude JACOB, maire déléguée de la commune déléguée d'Aviernois, a rappelé à l'assemblée le projet de déplacement du chemin rural de la Fruitière (sur la commune d'Aviernois, parcelle B 909, Coopérative laitière Parmelan-Glières), dans le but de faciliter le départ du chemin rural de la Fruitière.

Le Conseil Municipal de la commune historique d'Aviernois avait accepté, par délibération en date du 15 décembre 2015, le déplacement de ce chemin rural, avec un départ depuis la RD n°5 et pour une surface de terrain identique.

Suite à la création de la commune nouvelle de Fillière, il est donc nécessaire que le nouveau conseil municipal re-délibère sur le sujet, afin de procéder à cette régularisation foncière.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le déplacement de ce chemin rural.

11-Parcelles boisées acquises sur Thorens-Glières (BD n°62/63/64/65) : demande d'application du régime forestier de ces parcelles

La commune historique de Thorens-Glières avait procédé à l'acquisition de parcelles boisées se situant entre la forêt communale et la forêt départementale sur le Plateau des Glières. Ces parcelles boisées sont susceptibles d'aménagement.

La commune déléguée de Thorens-Glières sollicite l'assemblée délibérante de la commune nouvelle de Fillière dans le cadre de l'application du régime forestier pour ces parcelles, dont le détail est le suivant :

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface en ha
Thorens-Glières	D	62	Bois des Longes	1,26 83
		63		0,71 81
		64		0,36 66
		65		29,11 94
			Total	31,47 24

Étant précisé également que le suivi de la surface de la forêt est le suivant :

- Surface de la forêt de la commune déléguée de Thorens-Glières relevant du régime forestier : 1 024ha 00a 95ca
- Application du régime forestier pour une surface de : 31 ha 47 a 24 ca
- Nouvelle surface de la forêt communale de Thorens-Glières relevant du régime forestier : 1055ha 48a 19ca.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'application du régime forestier pour les parcelles désignées ci-dessus.

12- Tableau des emplois de la commune de Fillière

Il a été proposé à l'assemblée délibérante de fixer le tableau des emplois permanents pour la commune nouvelle de Fillière, créée au 1^{er} janvier 2017. Ce tableau reprend les emplois de chacune des cinq communes « fusionnantes », les emplois issus du transfert de compétences et les emplois créés pour les besoins de la commune nouvelle.

Etant précisé que les dispositions réglementaires précisent que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent ».

Une synthèse de ce tableau a été présentée, et reprise ci-dessous :

	Effectif budgétaire	Effectif pourvu au 01.01.2017	Effectif pourvu au 01.02.2017
Fillière ADMINISTRATIVE	18,4	16,4	17,4
Fillière ANIMATION	6,37	6,37	6,37
Fillière CULTURELLE	0,5	0,5	0,5
Fillière SOCIALE	8,51	8,51	8,51
Fillière TECHNIQUE	27,75	24,45	24,45

Total grade Emplois Permanents	61,53	56,23	57,23
--------------------------------	-------	-------	-------

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le tableau des emplois permanents** de la commune nouvelle de Fillière comme explicité ci-dessus.

13- Autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement (délibération de principe, article 3-1 de la loi du 26.01.1984)

Il a été proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser, par une délibération de principe, Monsieur le Maire à procéder au remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles (dans les cas énumérés à l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, repris (en partie) ci-dessous :

« [...] pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités [...] peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national [...] ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale. Les contrats établis sur le fondement du premier alinéa sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent »).

En effet, pour faire face à des absences d'agents non prévues, il a été présenté à l'assemblée délibérante la nécessité d'une délibération de principe pour permettre le recours à des remplacements de fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément indisponibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le recours à cette disposition réglementaire pour pouvoir faire face à des besoins en remplacement.

14- Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour accroissement saisonnier d'activité (centres de loisirs : vacances d'hiver et de printemps)

Il a été proposé à l'assemblée délibérante la nécessité de renforcer les équipes d'animation des accueils collectifs de mineurs (centres de loisirs) pour la période allant du 20 février au 3 mars 2017 (vacances d'hiver) et pour la période allant du 18 avril au 28 avril 2017 (vacances de printemps).

Il a été rappelé également qu'en application de l'article 3-2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, il est possible de faire appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité. Par conséquent et pour assurer l'encadrement des enfants qui vont fréquenter les centres de loisirs, il a été présenté à l'assemblée délibérante la nécessité d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'agents contractuels pour faire face à ces besoins.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le recours à cette disposition réglementaire pour pouvoir recruter du personnel contractuel saisonnier.

15- Autorisation de recrutement d'agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (article 3 1° de la loi du 26/01/1984)

Il a été proposé à l'assemblée délibérante la nécessité de renforcer temporairement l'équipe des services techniques de la commune, et plus particulièrement celle des bâtiments communaux, dont le parc s'est considérablement accru suite à la mutualisation des équipements.

Compte tenu des incertitudes liées à la réorganisation des services suite à la création de la commune nouvelle au 1^{er} janvier 2017, il n'est pas jugé opportun de créer un emploi permanent. Aussi, un contrat d'une durée d'un an est proposé.

Il a été rappelé également qu'en application de l'article 3 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité. Par conséquent, et afin de pouvoir renforcer temporairement l'équipe des services techniques de la commune, il a été présenté à l'assemblée délibérante la nécessité d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel pour faire face à ce besoin.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le recours à cette disposition règlementaire** pour pouvoir recruter un agent contractuel.

16-Système National d'Enregistrement des demandes de logement locatif social (SNE) : inscription de la commune de Fillière au « service enregistreur » et mandat de la saisie des dossiers de demandes confié à PLS ADIL 74

Dans le cadre des évolutions territoriales du 1^{er} janvier 2017 (création du Grand Annecy et création de la commune nouvelle de Fillière), il a été présenté au nouveau conseil municipal de Fillière le contexte du **Système National d'Enregistrement (SNE)** et de l'enregistrement des demandes de logement social.

En effet, le département de la Haute-Savoie s'est rattaché en 2016 au fichier national du « SNE », à des fins d'enregistrement des demandes de logement social, et les communes ayant du parc social sur leur territoire s'étaient déclarées « service enregistreur », afin de continuer à recevoir les demandes de logement social sur leur territoire, et d'avoir toujours accès aux données informatisées de l'état des demandes sur leur parc.

L'association PLS ADIL 74, gestionnaire territorial sur le Département et qui assurait jusqu'alors l'enregistrement des demandes de logement social, avait été mandatée par chaque commune enregistreur afin de poursuivre et de mener à bien cette mission d'enregistrement des demandes. La CCPF prenait en charge l'impact financier.

En 2017, suite à la création de la Commune Nouvelle, les communes historiques ne peuvent plus être service enregistreur (cependant, un accès de consultation à l'application informatique sera toujours possible pour chaque commune déléguée). L'EPCI de rattachement, le Grand Annecy, s'est engagé à prendre en charge l'appel à subvention de PLS ADIL 74 (à hauteur de 0.07 € / habitant), sur le même schéma que la CCPF envers ses communes membres à l'époque.

Et en contrepartie l'association s'engage à assurer l'enregistrement des demandes de logement social pour le compte des communes services enregistreurs du territoire qui l'auront mandatée (ce qu'elle a d'ailleurs déjà commencé à faire pour ce début d'année, afin d'assurer la continuité de ce service).

Une remarque a été émise sur le souci de service de proximité concernant l'accueil et le renseignement des demandeurs, notamment pour les petites communes qui ne seront plus service enregistreur ; Monsieur le Maire rappelle alors que dans le cadre du plan départemental de gestion des dossiers de demande de logement social, un service d'accueil et d'information des demandeurs est prévu et sera déployé sur l'ensemble du territoire communal.

Suite à toute cette présentation, il a été présenté à l'Assemblée Délibérante la nécessité de :

- ✓ se déclarer « service enregistreur » pour le nouveau territoire de Fillière,
- ✓ demander l'autorisation de mandater PLS ADIL 74 pour la saisie des demandes (et donc signer la convention afférente) et le rattachement des pièces justificatives,
- ✓ et de préciser que c'est le Grand Annecy qui finance ce service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'ensemble de ces points.

17-Projet d'extension du site Natura 2000 « Les Frettes – Massif des Glières » : validation d'un nouveau périmètre

Il a été présenté à l'assemblée un projet de modification (d'extension) du périmètre du site Natura 2000 « Les Frettes – Massif des Glières », soumis par la Direction Départementale des Territoires afin que les conseils municipaux concernés le valident, notamment pour Aviernois et Thorens-Glières.

En effet, lors de la phase d'élaboration du document d'objectifs (« DOCOB ») de ce site, le comité de pilotage a validé le principe de mener les études nécessaires au-delà du périmètre officiel du site, afin de prendre en compte l'unité géographique et environnementale du massif. La zone présente en effet un réel intérêt, aussi bien pour ses habitats naturels que pour les oiseaux présents.

Ce même comité de pilotage a d'ailleurs entériné le principe de l'extension du site au périmètre d'étude du DOCOB le 27.02.2015.

Et conformément à l'article R.414-3 du Code de l'Environnement, Monsieur le Préfet doit soumettre pour avis le projet de modification de périmètre aux communes et aux EPCI concernés, qui ont deux mois pour se prononcer (à défaut ils sont réputés avoir émis un avis favorable).

Le projet ayant été présenté par Monsieur Philippe MACHEDA, maire délégué de la commune déléguée de Thorens-Glières et adjoint en charge de l'environnement, bois et forêts, le **Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition d'extension du site Natura 2000 « Les Frettes – massif des Glières »** concernant les territoires des communes déléguées d'Aviernois et de Thorens-Glières.

Une carte illustrant le périmètre sera annexée à la délibération correspondante.

18-Logements Halpades aux Ollières : signature d'un bail emphytéotique

Dans le cadre d'une opération immobilière sur la commune historique des Ollières (logements locatifs sociaux « route du Praz »), avec la SA d'HLM HALPADES, le Conseil Municipal des Ollières avait en son temps délibéré afin d'autoriser son Maire à signer un bail emphytéotique (*bail immobilier de très longue durée*) sur un terrain appartenant à la commune.

De plus, il est désormais nécessaire d'intégrer à ce bail la constitution d'une servitude publique pour l'aménagement d'une zone de tri (le plan figurant la zone de circulation du camion qui accédera à la « zone moloch » sera annexé à la délibération correspondante). Le projet a été présenté par Monsieur Xavier PIQUOT, maire délégué de la commune déléguée des Ollières.

Suite à la constitution du nouveau conseil municipal de Fillière, et afin de poursuivre cette opération, il incombe ainsi à l'assemblée délibérante de reprendre une nouvelle délibération pour entériner l'autorisation de signature du bail emphytéotique par Monsieur le Maire de Fillière, ainsi que la constitution d'une servitude publique pour l'aménagement d'une zone de tri (ou « zone moloch »).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet présenté ainsi que la suite des formalités administratives et juridiques à intervenir pour le concrétiser.

19-Aménagement du tronçon « La Fruitière – Le Vuaz » sur la RD5 sur la commune de Fillière (Thorens-Glières) : autorisation de signature d'une convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien

Dans le cadre du projet d'aménagement et d'amélioration de la sécurité du tronçon de la RD 5 « La Fruitière » (à Thorens-Glières) / « Le Vuaz » (à Aviernois), prévu en trois tranches, une convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien entre le Département et la commune doit être conclue.

Elle a pour objet de définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement, de déterminer la maîtrise d'ouvrage et répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service. Mais avant signature, elle doit être soumise pour approbation au conseil municipal.

Le projet ayant été présenté par Monsieur Jean-Charles MAXENTI, adjoint au maire en charge des travaux neufs, qui a insisté par ailleurs sur l'intérêt de cet aménagement et de la sécurisation des enfants prenant le car, le **Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la signature de la convention** (qui sera reprise en annexe de la délibération correspondante).

20-Contrôle de légalité : autorisation de recours à un tiers de télétransmission (lancement de la procédure de sélection du tiers et conventionnement avec les services de la Préfecture)

Il a été rappelé à l'assemblée délibérante que la soumission au contrôle de légalité auprès des services de la Préfecture permet de rendre les actes administratifs de la commune de Fillière « exécutoires », et donc d'assurer le bon fonctionnement des services communaux. Depuis le 1^{er} janvier, et suite à l'installation du nouveau conseil municipal, cette obligation réglementaire est assurée par voie papier en lien avec les services de la Préfecture.

Cependant, à des fins de simplification des démarches et de dématérialisation de celles-ci, il a été présenté à l'assemblée délibérante la nécessité de délibérer afin d'acter la possibilité de recourir à un « tiers de télétransmission » (qui va se traduire par un conventionnement entre la commune et les services de la Préfecture pour entériner ce fonctionnement dématérialisé).

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le recours à la procédure de télétransmission des actes de la collectivité**, et autorise Monsieur le Maire à poursuivre les démarches administratives pour mettre en place cette procédure.

21-Projet d'installation d'une agence postale dans la mairie déléguée de Saint-Martin-Bellevue : autorisation de signature d'une convention de partenariat avec le groupe La Poste, et autorisation de recrutement d'un agent

Dans le cadre du projet de point postal sur la commune déléguée de Saint-Martin-Bellevue, le conseil municipal avait à l'époque entériné ce projet. Monsieur Michel PONTAIS, adjoint au Maire en charge des affaires économiques, et ancien élu de la commune de Saint-Martin-Bellevue, a présenté ce projet à l'assemblée.

La remarque est faite (par M. Burnet, élu de la commune déléguée de St-Martin-Bellevue) du risque de ne pas pouvoir assurer la continuité du service public (compte-tenu du temps non-complet de l'agent qui sera en poste), du souci de l'emplacement géographique de l'agence, et également des problèmes de sécurité (liés à la conservation d'argent sur place) que l'installation de cette agence pourrait engendrer.

Monsieur le Maire rappelle que de nombreux bureaux de poste ont fermé et/ou sont amenés à fermer, et que l'ouverture de cette agence postale pourrait donner du sens à l'accueil des particuliers ainsi qu'à la densification sur Saint-Martin-Bellevue.

Suite à la constitution du nouveau conseil municipal de Fillière et afin de poursuivre ce projet, il convient aujourd'hui d'autoriser le maire de la commune de Fillière :

- à signer une convention de partenariat avec le groupe La Poste pour l'installation d'une agence postale dans la mairie déléguée de Saint-Martin-Bellevue,
- étant précisé que cette convention induira un recrutement (par la collectivité) d'un agent dédié, sur la base de 20 heures par semaine,
- et avec le versement à la Commune par les services de La Poste d'une indemnité mensuelle de 1 070 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ce projet ainsi que la signature de la convention de partenariat à intervenir avec le groupe La Poste.

22- Questions diverses

. Monsieur le Maire rappelle les échéances à venir des élections présidentielles (dimanche 23 avril 2017 - 1er tour, et dimanche 07 mai 2017 - 2nd tour) et la nécessité de prévoir les permanences de l'ensemble des élus pour tenir les bureaux de vote (des tableaux avec les propositions de créneaux seront à compléter lors du prochain CM).

. Il est précisé par Monsieur Christian ROPHILLE que des travaux divers d'entretien de la voirie s'avèrent assez urgents.

. Il est rappelé par Monsieur Xavier PIQUOT qu'une lettre d'information sur la commune nouvelle va bientôt paraître, à destination et pour information de tous les administrés du territoire.

. Madame Claude JACOB rappelle la tenue mercredi 15.02 d'une réunion communication-vie associative à 20h à Aviernoz.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre intervention n'étant sollicitée, Monsieur le Maire lève la séance à 23h05.

La Secrétaire,

Catherine ANDREOLI

Le Maire,

Christian ANSELME